

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 08515

Numéro SIREN : 489 723 858

Nom ou dénomination : KEN GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 78809

KEN GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1 162 693,60 euros

Siège social : 62 rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017)

RCS Paris 489 723 858

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ZAK PAR LA SOCIÉTÉ KEN GROUP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 7 juin 2022, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ZAK par la société KEN GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par les articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

La valeur des apports est présentée dans le projet de traité de fusion. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société KEN GROUP bénéficiaire des apports, augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prend fin avec la remise du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.**
- 3. Conclusion.**

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte général et objectifs de l'opération

Comme exposé dans le projet de traité de fusion, ZAK est détenu à part égal par ZENO (RCS Paris 907 751 952) et HALLO (RCS de Paris 908 234 438). ZAK ne détenant aucun autre actif que les 1.254.876 actions ordinaires de KEN GROUP, cette opération a donc un caractère purement capitalistique pour les fondateurs dirigeants et sera neutre pour KEN GROUP dont le capital social restera identique à l'issue de la fusion.

La fusion projetée sera réalisée par l'absorption de ZAK par KEN GROUP.

1.2 Les parties concernées

- La société par actions simplifiée **KEN GROUP**, Société Absorbante,
- La société à responsabilité limitée **ZAK**, Société Absorbée.

1.2.1 KEN GROUP, Société Absorbante

KEN GROUP, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S 489 723 858. Son siège social est situé au 62 rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017).

La société a pour objet par toutes voies directes ou indirectes en France et à l'étranger :

- la production d'œuvres audiovisuelles et musicales,
- le conseil en création, en gestion et en organisation d'entreprises, notamment au profit de toutes entreprises visées aux alinéas suivants ;
- la fourniture de prestations de services en matière administrative, comptable, informatique, commerciale, financière, juridique, fiscale, marketing, développement ainsi qu'en matière de formation, de communication, d'organisation d'événements et de séminaires, d'achats et de logistique, d'acquisitions de sociétés ou d'entreprises et de gestion des ressources humaines ;
- la prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises ;
- la gestion et la cession de ces participations en France et à l'étranger,
- La création, le développement et l'exploitation de centres sportifs de remise en forme, de loisirs, tourisme, centre d'affaires lesdites activités comprenant notamment : soins esthétiques visage et corps, gymnastique, danse, massages, coiffure, bars, restaurants, buanderie, et d'une façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles ou préparatoires à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

- La recherche et développement en vue de la création, le développement et l'exploitation de centres de remise en forme et d'appareils de musculation, de fitness et plus généralement de sport reposant sur un univers écologique et sur l'utilisation des énergies alternatives et/ou renouvelables ;
- Tous services loisirs, tels qu'organisation de conférences, congrès, réunions, cocktails, réceptions privées en tous genres ;
- Tous services tourisme, tels que billetterie, voyages, théâtre ;
- Tous services affaires, tels que location de bureaux, salles de réunions, de conférence, projection ;
- L'achat et vente de tous produits, articles et accessoires de sport, mode, articles de Paris, parfumerie, produits de beauté et de couture.

La société a également pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

A la date du projet de traité de fusion, le capital social de KEN GROUP s'établit à 1 162 693,60 €. Il est divisé en 2 906 734 actions de 0,40 euro de valeur nominale, réparties en cinq catégories d'actions comme suit :

- 2.134.249 actions ordinaires,
- 472.462 actions de préférence de catégorie ADP2016 dont les termes et conditions sont précisés en Annexe 1 des statuts (les « ADP2016 »),
- 300.021 actions de préférence de catégorie ADP AO dont les termes et conditions sont précisés en Annexe 2 des statuts (les « ADP AO »),
- 1 action de préférence de catégorie ADP KC dont les termes et conditions sont précisés en Annexe 3 des statuts (l'« ADP KC »), et
- 1 action de préférence de catégorie ADP Zak dont les termes et conditions sont précisés en Annexe 4 des statuts (l'« ADP Zak »).

KEN GROUP ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

KEN GROUP a émis les valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social suivantes :

(i) 5.000.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société dites « OC 1 », d'un euro de valeur nominale chacune, émises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 mai 2019,

(ii) 5.000.000 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société dites « OC 2 », d'un euro de valeur nominale chacune, émises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 mai 2019,

(iii) 1 bon de souscription d'action émis lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 mai 2019.

La société clôture son exercice social au 31 décembre.

1.2.2 ZAK, Société Absorbée

ZAK est une société à responsabilité limitée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. 793 198 227. Son siège social est situé au 62 rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017).

La société a pour objet par voies directes ou indirectes en France et à l'étranger :

- la production d'œuvres audiovisuelles et musicales,
- le conseil en création, en gestion et en organisation d'entreprises, notamment au profit de toutes entreprises visées aux alinéas suivants ;
- la fourniture de prestations de services en matière administrative, comptable, informatique, commerciale, financière, juridique, fiscale, marketing, développement ainsi qu'en matière de formation, de communication, d'organisation d'événements et de séminaires, d'achats et de logistique, d'acquisitions de sociétés ou d'entreprises et de gestion des ressources humaines ;
- la prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises ;
- la gestion et la cession de ces participations en France et à l'étranger.

La société a également pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Le capital social de ZAK s'élève à 5.897.500 euros. Il est divisé en 5.897.500 parts sociales.

ZAK ne procède pas à une offre au public de ses titres financiers ni à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

La société clôture son exercice social au 31 décembre.

1.2.3 Liens entre les sociétés

A la date du projet de traité de fusion :

- ZAK détient 1.254.876 actions KEN GROUP représentant 43,17 % du capital social et des droits de vote de la société ;
- KEN GROUP ne détient aucun titre de capital de ZAK.

ZAK et KEN GROUP n'ont pas de dirigeants directs communs étant précisé que ZAK est président de KEN GROUP.

1.3 Présentation de l'opération effectuée

1.3.1 Caractéristiques essentielles de la fusion

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, mentionnées ci-après § 1.3.3, ZAK apportera et transfèrera à KEN GROUP, l'ensemble de ses biens, droits et obligations attachés à ses actifs et ses passifs tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion étant rappelé que ZAK ne détient aucun autre actif que les 1.254.876 actions ordinaires de KEN GROUP.

Il est toutefois convenu que, quelle que soit la date de réalisation, la fusion prendra effet comptablement et fiscalement rétroactivement au 1^{er} avril 2022.

KEN GROUP procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, attribuées à part égale entre HALLO et ZENO, associés de ZAK.

Cette dernière détenant 1.254.876 actions ordinaires de KEN GROUP, les recevant à l'occasion de la fusion, procédera ensuite à une réduction de capital.

1.3.2 Régime fiscal applicable à l'opération

Au plan fiscal, la fusion est placée sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et de l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation de la fusion, l'augmentation de capital et la réduction de capital de KEN GROUP qui en résultent sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par les associés de ZAK ;
- approbation de la fusion par les associés de KEN GROUP appelé également à décider l'augmentation de capital et la réduction de capital de cette dernière en conséquence de la fusion ;

le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.4 Nature, évaluation et rémunération de l'apport

1.4.1 Description et évaluation des apports

La valeur des actifs apportés et des passifs transmis a été déterminée sur la base d'une situation comptable au 31 mars 2022 telle que décrite dans la première partie du projet de traité de fusion estimés comme suit :

		Nombre	Valeur Nette Comptable
Actif apporté			
Titres de participation	Actions KEN GROUP	1 254 876	6 545 719,00 €
	BSA	1	1,00 €
Trésorerie			19 664,79 €
Total actif apporté		(a)	6 565 384,79 €
Passif transmis			
Provisions pour charges			130,00 €
Autres dettes (dont IS)			19 626,80 €
Total passif transmis		(b)	19 756,80 €
Actif net		(a)-(b)	6 545 627,99 €

L'actif net apporté par ZAK à la date d'effet de la fusion présente une valeur nette comptable de 6.545.627,99 euros.

1.4.2 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, ZAK et KEN GROUP ont retenu les valeurs réelles de ZAK et KEN GROUP.

En application du rapport d'échange, il sera remis 1 action KEN GROUP en échange de 4,699668 actions ZAK.

La prime de fusion d'un montant de 6.043.677,59 euros est égale à la différence entre (i) la quote-part de l'actif net, soit 6.545.628 euros, et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital soit 501.950,40 euros.

La remise d'actions auto-détenues serait consécutive à la remise d'actions nouvelles de KEN GROUP ; ainsi pour 4,699668 actions de ZAK, sera remise 1 action nouvelle de KEN GROUP.

Il sera ensuite procédé à une annulation des actions auto-détenues par voie de réduction de capital.

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences effectuées

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires des sociétés concernées sur l'absence de surévaluation des apports effectués par la société apporteuse ZAK.

En conséquence notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin d'apprécier la valeur des apports.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ✓ Examiner les modalités de l'opération, les méthodes d'évaluation et la rémunération de l'apport ;
- ✓ Tenir plusieurs réunions avec les conseils des parties et les dirigeants de KEN GROUP et ZAK pour comprendre l'opération envisagée, ses modalités et son contexte ;
- ✓ Examiner la documentation juridique, comptable et financière concernée par cette

opération ;

- ✓ Prendre connaissance de la situation au 31 mars 2022 de ZAK ;
- ✓ Obtenir la situation au 30 juin 2021 de KEN GROUP ;
- ✓ Obtenir le rapport des commissaires aux comptes de KEN GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- ✓ Contrôler la réalité de l'apport ;
- ✓ Vérifier la valeur de l'apport ;
- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation confirmant l'absence d'événements pouvant grever la consistance de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.2.1 En ce qui concerne la modalité d'évaluation retenue

La fusion projetée sera réalisée par l'absorption de ZAK par KEN GROUP.

Les parties sont convenues de réaliser les apports à la valeur comptable dans la mesure où il s'agit d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens du Règlement de l'ANC n° 2014-03, titre VII, « Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées ».

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation comptable en vigueur, n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.2.2 En ce qui concerne la valeur de l'apport

Nous avons pris connaissance des éléments de valorisation des éléments apporté par ZAK.

Les éléments constituant l'apport sont transmis tels qu'ils existent à la date d'effet de l'opération, pour la valeur comptable qu'ils ont à cette même date.

L'apporteur et la société bénéficiaire conviennent dans le traité que l'apport prendra effet rétroactivement tant sur le plan juridique, comptable que fiscal à la date du 1er avril 2022.

La valeur des éléments apportés a ainsi été déterminée sur la base des états comptables, au 31 mars 2022.

Nous avons procédé à l'analyse des valeurs individuelles des éléments composants les actifs apportés et les passifs ainsi qu'à l'analyse de la valeur globale des apports.

Dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, à la date de signature du présent rapport.

En outre j'ai mené mes propres travaux d'évaluation. J'ai ainsi mis en œuvre la méthode des Multiples (résultat net). Les résultats obtenus permettent de corroborer la valeur de l'apport retenue dans le projet de contrat d'apport.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports, s'élevant à 6.545.628 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmenté de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Le Commissaire aux apports



Bertrand de MONTs